



DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
CANTON DE COMBOURG
COMMUNE DE LONGAULNAY

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 JUIN 2021 à 20 H 00

L'an deux mille vingt-et-un, le sept du mois de juin, le Conseil Municipal de la commune de LONGAULNAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David BUISSET, Maire.

Présents : M. BUISSET David, Mme DELAHAYES Oksana, Mme GROSSET Christèle, M DEFFAINS Mickaël, M FOUERE Jean-Claude, M ROZET Claude, M ROUAULT Dominique, M BOUGARD Frédéric, M. Alain RENAULT, Mme DUFOUIL Christiane, Mme VAUQUENU Mélanie, Mme Mireille PEUVREL, Mme Delphine LETEURTOIS, M MAHE Olivier, M FOUERE Jean-Claude.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

M FOUERE Jean-Claude a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 avril 2021 à l'unanimité.

Délibération n°34/2021

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE D'UN DEFIBRILLATEUR.

Considérant l'arrêté du 19 décembre 2018 n°2018- 1186 relatif à l'obligation d'équiper les ERP de défibrillateurs automatisés externes,

Vu le projet de création d'un groupement de commandes d'acquisition et maintenance de défibrillateurs porté par la communauté de communes Bretagne romantique (CCBR).

Le marché d'une durée de 4 ans porte sur l'achat, la pose et la maintenance de défibrillateurs. Il se présente sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes. Le coordonnateur de groupement est la CCBR jusqu'à la signature du marché. Ensuite chaque membre du groupement est chargé de son exécution notamment la passation des commandes et les paiements.

Le groupement de commandes a pour objectif de :

- Répondre à un besoin commun d'acquisition et de maintenance de défibrillateurs ;
- Réaliser des économies d'échelle,
- Mutualiser des procédures de passation des marchés,
- Gagner en termes d'efficacité et de sécurité juridique,
- Simplifier des phases de la procédure de marché pour les membres.

Le coordonnateur du groupement est chargé ; en lien avec les membres du groupement :

- d'effectuer la veille technique et juridique correspondant aux prestations concernées ;
- de recueillir les besoins des membres du groupement ;
- D'assurer l'ensemble des opérations relatives à la passation des marchés

Chaque membre du groupement est chargé :

- de définir préalablement au lancement des procédures de marché public, ses besoins propres;
- de valider les dossiers de consultation des entreprises dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- d'assurer la bonne exécution du ou des marchés par l'inscription des crédits nécessaires au budget, la passation des bons de commande ou des ordres de service, le suivi des commandes (livraison, quantité, ...), le paiement des factures, ...
- d'effectuer le bilan annuel d'exécution du marché au travers la transmission d'un état récapitulatif des commandes passées ou la transmission de la copie des bons de commandes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'acquisition et à la maintenance des défibrillateurs ;
- Désigne Monsieur David BUISSET membre titulaire de la CAO du groupement et Monsieur Alain RENAULT membre suppléant de la CAO du groupement
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

Délibération n°35/2021

OBJET : CESSION DU CENTRE DE SECOURS AU SDIS – CONDITIONS DE LIQUIDATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE TINTENIAC (SICST).

En 2005, le Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion du Centre d'Incendie et de Secours de Tinténac (SICST) a construit et financé un Centre d'Incendie et de Secours. Une convention

de mise à disposition entre le SDIS 35 et le syndicat a alors été signée et a pris effet au 1er janvier 2006, pour une durée de 30 ans.

Le SICST a souscrit un emprunt de 700 000,00 € sur 25 ans auprès du Crédit Agricole sous le n° 70002641451 (délibération du 13 mai 2005).

Le Département a sollicité le SICST pour un transfert en pleine propriété de l'immeuble.

D'une superficie totale d'environ 973 m², le Centre d'Incendie et de Secours est situé rue Ratel à Tinténiac, parcelles cadastrées section B n° 914, 919, et 920, d'une contenance totale de 5 390 m².

Dans un avis en date du 31 juillet 2019, France Domaine a évalué la valeur vénale de l'immeuble à 331 000 € avec une marge d'appréciation de 15 %.

Il a été convenu, entre les deux collectivités que le transfert se fasse à titre gratuit avec un transfert du prêt bancaire contracté par le syndicat, vers le Département.

Cette acquisition a été régularisée sous la forme notariée en l'Etude de Maîtres LECOQ et LEGRAIN, notaires à Tinténiac.

L'établissement prêteur, le Crédit Agricole, a accepté le Département comme nouveau débiteur du prêt initialement consenti au SICST (le SDIS a confié, par le biais d'une convention de partenariat, la gestion de son patrimoine bâti au Département).

Les conditions du prêt sont les suivantes :

- Capital restant dû : 367 720,05 €,
- Taux : Euribor 12 mois journalier + 0,15 % avec index + marge floorés à 0 %,
- Périodicité annuelle, échéances constantes au 20 février,
- Durée d'amortissement : 12 ans,
- Banque : Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine.

Cette opération d'apport en nature est une opération d'ordre non budgétaire qui a été constatée par le Payeur Départemental.

En conséquence, le débiteur originel, le SICST, a été complètement déchargé de toutes ses obligations de remboursement en capital, intérêts et accessoires, et ce en vertu de la délégation parfaite résultant des articles 1271 et 1275 du Code Civil emportant novation de l'obligation initiale par changement de débiteur.

Monsieur le Maire précise que le SICST a approuvé le transfert des biens et des contrats, notamment de prêt, du SICST au SDIS 35 par délibération du Comité Syndical n° 221019-1 en date du 22 octobre 2019.

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal du Centre de Secours de Tinténiac a été créé par les communes de 1^{er} appel pour construire et gérer le bâtiment et le terrain d'assiette du centre de Secours de Tinténiac.

Dans la mesure où le SDIS 35 en est devenu propriétaire, le SICST a perdu son objet social et n'a plus lieu d'exister. Par conséquent, il est proposé d'acter le principe de sa dissolution au 31 décembre 2019.

Après transfert des biens et contrat de prêt au SDIS 35, le budget du SICST est excédentaire, au 31 décembre 2019, à la section Fonctionnement (64 293,67 €) et à la section Investissement (57 974,67 €), pour un excédent de clôture s'élevant à la somme de **122 268,34 €**.

Monsieur le Maire rappelle que le foncier du Centre de Secours est constitué des parcelles section B n° 914, 919 et 920 pour une surface totale de 5 390 m².

L'acte de cession à titre gratuit entre la Commune de Tinténiac et le SICST a été signé le 20 novembre 2006 (délibération du 30 septembre 2005).

Depuis 2005, il a été créé un secteur d'activités dans la partie Ouest de la ZAC Quartier Nord-Ouest : le centre de secours s'est retrouvé entouré d'entreprises depuis lors, entreprises qui se sont implantées sur des lots vendus au prix moyen de 45 €/m².

Monsieur le Président du SICST a proposé le versement de l'excédent de clôture à la commune de Tinténiac en compensation partielle de la cession du terrain d'assiette du Centre de Secours à titre gratuit de la commune de Tinténiac au SICST, proposition approuvée par le Comité Syndical par délibération n° 221019-2 en date du 22 octobre 2019.

Monsieur le Maire propose de prendre une délibération concordante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le transfert en pleine propriété et à titre gratuit au Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine l'immeuble du centre de secours de Tinténiac d'une superficie totale d'environ 973 m², et son terrain d'assiette (parcelles cadastrées section B n° 914, 919, et 920, d'une contenance totale de 5 390 m²), sis rue Ratel, au 1^{er} janvier 2020 ;
- **Approuve** le transfert du contrat d'emprunt souscrit auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole dont les références sont 70002641451 (Capital restant dû : 367 720,05 €), ainsi que tous les actes et contrats soussignés par le SICST jusqu'au 31 décembre 2019 ;
- **Approuve** la dissolution du SICST au 31 décembre 2019 ;
- **Approuve** le versement de l'excédent de clôture du budget du SICST à la commune de Tinténiac, soit 122 268,34 €, en compensation partielle de la cession du terrain d'assiette du Centre de Secours à titre gratuit de la commune de Tinténiac au SICST.

Délibération n°36/2021

OBJET : AVIS SUR LA MODIFICATION DU NOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE.

1. Cadre réglementaire :

- **Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- **Vu** l'article L.5211-17 du CGCT ;
- **Vu** les statuts de la communauté de communes Bretagne romantique ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire de la CC Bretagne romantique en date du 29 avril 2021

2. Description du projet :

La Communauté de communes Bretagne romantique a entamé un travail de refonte de son identité visuelle, afin que celle-ci corresponde mieux au territoire qu'elle représente, et soit en adéquation avec les codes de la communication actuels. Cette évolution de l'image graphique de la collectivité s'inscrit dans l'histoire de la Communauté de communes qui connaît aujourd'hui un tournant, notamment politique, après 25 ans d'existence.

Afin de marquer cette évolution de la collectivité, de renforcer le dynamisme de la future identité visuelle du territoire, de montrer que celui-ci est en mouvement et se réinterroge sans cesse pour être en phase avec le monde qui l'entoure, **il est aujourd'hui proposé de faire évoluer le nom de la collectivité vers la dénomination « Bretagne Romantique Communauté »**. Il s'agit d'une manière de dire « *Notre territoire évolue, nos administrés évoluent, nous évoluons avec eux* »

Lorsque l'on regarde les territoires alentours, on constate que :

Les communautés d'agglomération d'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor ont toutes choisi des noms dans lesquels l'identification du territoire apparaissait en premier. Sur les 14 communautés de communes que compte l'Ille et Vilaine, 6 ont choisi un nom se terminant par « Communauté ». Sur les 6 Communautés de communes que compte les Côtes d'Armor, 5 ont choisi un nom finissant par « Communauté ».

Dans la majorité des cas, cette évolution du nom est intervenue suite à des modifications de périmètre, liées à la loi NoTRE et l'option nom du territoire + communauté a été retenue

Dans le cas de La Roche aux Fées communauté, le nom a évolué en 2018 suite à la mise en place d'une stratégie de communication, dont l'un des objectifs était de renforcer l'attractivité et l'identification du territoire. Cela passait par un nouveau nom « Plus simple, pertinent et fédérateur ». Une démarche similaire a été menée par Montfort communauté.

Le coût de l'évolution du nom de la collectivité est nul, puisqu'il s'inscrit dans un processus déjà entamé qui est celui de la refonte de l'identité visuelle de la collectivité.

Au final, trois objectifs principaux sont poursuivis avec cette proposition d'évolution du nom qui s'inscrit dans l'histoire de la collectivité :

- Identifier plus rapidement et simplement notre collectivité en faisant passer en premier son nom et en second son appellation juridique

- Marquer un tournant dans l'évolution de la collectivité, symbolisé de façon globale par la nouvelle identité visuelle dans laquelle le nom a une importance de premier ordre
- Moderniser l'image de la collectivité en allant dans le sens choisi par la majeure partie des intercommunalités de toute taille aujourd'hui

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents, décide :

- DE DONNER un avis favorable à la proposition de modification du nom de la Communauté de communes Bretagne romantique et de retenir le nom « **Bretagne Romantique Communauté** » à compter du 1^{er} janvier 2022.

Délibération n°37/2021

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE BRETAGNE ROMANTIQUE.

Monsieur le Maire donne pour lecture aux membres du conseil municipal le projet de pacte de gouvernance de la communauté de communes Bretagne Romantique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membre présents, le conseil municipal,

- **Donne** un avis favorable au pacte de gouvernance présenté.

Délibération n°38/2021

OBJET : AUGMENTATION DES LOYERS RESIDENCE DES AULNES A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2021.

Monsieur le Maire prévient les membres du Conseil Municipal que, pour la résidence des Aulnes, et conformément à la convention logement convenu avec l'Etat, le loyer évolue chaque année.

L'augmentation du loyer se calcule en fonction des variations de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice du coût de la construction publiée par l'INSEE.

Pour l'année 2021, la révision applicable au 1^{er} juillet est une augmentation de 0.20 %.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'appliquer cette évolution à partir du 1^{er} juillet 2021 sur les six loyers des appartements de la résidence des Aulnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'appliquer une augmentation de 0.20 % à partir du 1^{er} juillet 2021.

La séance est levée à 22 h 20.

D. BUISSET	D. ROUAULT	M. DEFFAINS	C. GROSSET
J.C. FOUERE	A. RENAULT	O. DELAHAYES	C. ROZET
O. DELAHAYES	F. BOUGARD	D. LETEURTOIS	C. DUFOUIL
M. PEUVREL	O. MAHE	J.C. FOUERE	

Date d'affichage : 11 juin 2021.

Le Maire,
David BUISSET